



DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Marseille, le 25 novembre 1966

D. R. N° 72

Avignon

NOTE DE SERVICE

pour Messieurs les Chefs d'Etablissement

Je vous informe que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la circulaire AP. du 28 février 1959, j'autorise, à titre exceptionnel, les détenus à recevoir un colis de vivres, à l'occasion des Fêtes de fin d'année, dans les conditions suivantes :

1°) Réception :

La réception des colis ne pourra avoir lieu avant le lundi 19 décembre 1966 ni après le samedi 7 janvier 1967.

2°) Poids du colis :

1 colis unique de 5 kilos (emballage compris) ou 2 colis de 2 kg 500 chacun.

3°) Sont interdits :

Toutes les boissons (y compris jus de fruits), le café, le thé, le tabac et les cigarettes, les conserves en boîtes et en tubes, les noix, amandes et noisettes, les gâteaux frais, les épices, les bonbons pliés, les viandes, volailles et oeufs crus, les coquillages et fruits de mer, ainsi que toutes les denrées exigeant une cuisson.

4°) Les viandes cuites (rôtis) et la charcuterie devront être coupées en tranches.

5°) Devront être refusés les colis de vivres reçus ou déposés en faveur de détenus qui se trouveront en punition de cellule le jour de la réception ou du dépôt du colis.

6°) Vous pourrez demander, à titre de sanction, la privation du colis de vivres des fêtes de fin d'année à l'encontre des détenus qui feront l'objet de rapport d'infraction d'ici à la fin de l'année.

Vous voudrez bien informer les détenus de votre établissement des dispositions ci-dessus en attirant bien leur attention sur les dates de réception et le poids du colis, sur les denrées autorisées ou interdites, etc...

Vous voudrez bien également prévoir pour Noël et pour le 1er de l'An une cantine alimentaire suffisamment approvisionnée et variée de façon à ce que les détenus ne recevant pas de colis mais disposant d'un pécule disponible suffisant puissent, s'ils le désirent, acheter l'équivalent du contenu autorisé dans les colis.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente note de service :

Le Directeur Régional,

*[Signature]*